

### Séance ordinaire :

L'an deux mil quinze

Le quinze septembre à 20h 30

le Conseil Municipal de BUSSY ALBIEUX convoqué le huit septembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr VIAL

Présents : MM VIAL, LEFEBVRE, DERORY, PONCET, VERMOREL, DALBEGUE, GAUMOND, VINCENT

Absents avec excuse : MM TRIOMPHE-SOUCHON, ESSERTEL, MASSARD

Mme LEFEBVRE a été nommée secrétaire de séance.

Après lecture et signature du procès-verbal précédent passent à l'ordre du jour les questions suivantes :

### Renouvellement contrat CUI Mme GEFFROY Marion

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal le recrutement en CUI de Mme GEFFROY Marion pour assurer l'aide à la cantine, l'école et garderie et ménage bâtiments communaux. Son contrat se terminait le 31 août 2015. Cette personne peut bénéficier d'un nouveau contrat du même type pour une durée d'un an. Monsieur le Maire propose le renouvellement de ce CUI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- autorise le Maire à signer un nouveau contrat CUI pour Mme GEFFROY Marion qui sera chargée de l'aide à la cantine, l'école et garderie et ménage bâtiments communaux, à temps partiel à raison de 24 heures par semaine pour une durée d'un an, à compter du 1er septembre 2015
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### Subventions communales 2015

Monsieur le Maire rappelle que les associations n'ayant pas fournies leur n° Siret n'ont pas pu percevoir leur subvention 2014. Il reste à ce jour 2 associations concernées

Le Conseil Municipal décide de reconduire les subventions pour l'année 2015 de la façon suivante :

- ADMR	250€
- C.C.A.S.	1 000€
- Comité des Fêtes	780€
- Bibliothèque (0.50€ X 476)	238€
- Sapeurs Pompiers St Germain Laval	200€
- Anciens Combattants d'Algérie	60€
- Société Amicale Boules	60€
- Société Foot-Ball Club Arthun Bussy	0€
- Sou des Ecoles	165€
- Cantine scolaire	2 299€
- Gymnastique Volontaire	60€
- Tennis Club	60€
- Club Amitiés et Loisirs	60€
- ESAT Le Colombier-La Blégnière	95€
- Club des Jeunes	120€
- AFR Pont d'Argent (asoc. en sommeil)	0€
Soit un total de :	5 447€

A noter : Un courrier sera adressé aux sapeurs-pompiers de Saint-Germain-Laval précisant que la subvention est supérieure aux années précédentes compte tenu de leur disponibilité lors des formations aux défibrillateurs.

Un courrier sera également envoyé au club des jeunes. Une subvention de 120€ est versée, celle de 2014 n'a pu être payée en raison du n° siret non fourni dans les délais.

### **Contrats d'assurance des risques statutaires du personnel**

Le Maire rappelle que la commune a par la délibération n°2015-02-01 du 10 février 2015 demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de négocier, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des dispositions légales et réglementaires.

Le Maire expose que le Centre de gestion de la Loire :

- a communiqué à la commune les résultats la concernant,
- fait état de son souhait de continuer à assister la collectivité durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat en apportant une coordination entre la commune et le courtier. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette coordination soit l'objet d'une indemnisation en prélevant une somme forfaitaire représentant 2,5% de la moyenne des trois derniers montants de cotisations versés ; sans excéder 2€ mensuel par agent assuré.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de gestion de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 4 ans et dans les conditions suivantes :

#### **Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL**

- Risques garantis : Décès ; accident de service & maladie imputable au service ; maladie de longue durée, longue maladie ;. maternité, paternité, adoption ; maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire  
Conditions : taux **6.17%** avec franchise de **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire, accident de travail et maternité

#### **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires**

- Risques garantis : accident de service et maladie imputable au service ; maladie grave ; maternité, paternité ; maladie ordinaire  
Conditions : taux **1.15%** avec une franchise de **10 jours** par arrêt

**Article 2** : d'accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, selon la formule de calcul proposée en participant aux frais de gestion ainsi créés.

**Article 3** : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

**Article 4** : les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012

### **Convention Droit des Sols avec Loire Forez**

Mr le Maire informe son Conseil Municipal que Mr le Sous-Préfet de Montbrison a fait une remarque sur la rédaction de la convention tripartite avec le service ADS.

Après divers échanges avec la Sous-Préfecture et la CALF sur l'aspect juridique de la convention le Conseil Communautaire du jeudi 10 septembre a décidé de conserver la première convention.

Par conséquent il n'y a plus lieu d'annuler par délibération cette convention.

### **Adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB : GéoLoire42**

Le Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire – SIEL- pour l'accès à la plateforme SIG départementale, GéoLoire42®.

Dans le cadre de sa mission de coordination des conventions de numérisation du cadastre, et conformément à ses statuts (articles 2-IV et 2-V), le SIEL intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé. Dans ce contexte, il a mis en place, avec ses partenaires, une plateforme cartographique à destination de ses adhérents.

Lors de la réunion du 29/06/2015 le Bureau du SIEL a décidé l'évolution des compétences optionnelles existantes, fourniture de données cadastrales informatisées.

L'offre de base comprend :

- 1 Accès individualisé et sécurisé au portail [www.geoloire42.fr](http://www.geoloire42.fr)
- 2 Accès à l'application cadastre / PLU, exploitation du plan et de la matrice cadastrale (données Majics).
- 3 Mise à jour des données cadastrales assurée par le SIEL.
- 4 Intégration et consultation du PLU, s'il est numérisé selon les standards du CNIG.
- 5 Consultation des réseaux électriques et gaz.
- 6 Accès aux données du Référentiel à Grande Echelle de l'IGN.

Ce service propose également les options suivantes :

Options	Descriptif
<b>1 - Passerelle vers ADS</b>	Mise en place d'une passerelle vers un logiciel d'application du droit des sols.
<b>2 - Portabilité</b>	Visualisation sur tablette et/ou Smartphone
<b>3 - Grand public</b>	Interface Grand Public : diffusion de données ouvertes via Internet
<b>4 - Pack 4 thématiques</b>	Ajout de données propres à la collectivité par thématique : Réseau d'eau, Assainissement, Signalisation, Points de collecte, etc...
<b>5 - Accès au logiciel ADS, Cart@ds</b>	Accès au logiciel d'application du droit des sols, permettant l'instruction des dossiers par la collectivité

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une durée de 6 années civiles, elle est possible en cours d'année.

L'adhésion aux options est possible à tout moment et jusqu'à échéance de l'adhésion principale, le montant de la contribution s'ajoutant à celui de l'offre de base.

Le montant de la contribution annuelle est lié au classement de la collectivité (A,B,C,D,E,F), sauf pour l'option 5. Les Communautés de Communes peuvent également adhérer en lieu et place des communes qui leur ont transféré cette compétence, la contribution est alors la somme des contributions qui auraient été versées par les communes isolément.

**- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide d'adhérer à GéoLoire42, à compter de l'exercice 2015
  - o à l'offre de base pour une durée de 6 ans, montant : **200 € / an**
- S'engage à verser les cotisations annuelles correspondantes de 200€ / an.
- S'engage à s'acquitter de la déclaration CNIL AU-01
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**Elaboration dossier Ad'AP**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que pour les bâtiments n'étant pas aux normes de mise en accessibilité, une demande d'approbation d'un Ad'AP (agenda d'accessibilité programmé) doit être déposé.

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité dans le respect de la réglementation, dans un délai fixé avec une programmation des travaux et des financements précis

Les bâtiments de la salle polyvalente et école sont concernés.

Des bureaux d'étude ont été consultés. Après étude des offres, le Société OXYRIA est retenue pour un montant de 1 650€ HT, soit 1 980€ TTC

**Achat Maison ESSERTEL**

Monsieur le Maire informe que la vente de la propriété ESSERTEL a été signée devant Maître DUIVON PAIR SATRE, notaire à St Germain Laval le 7 septembre 2015.

Visite sur place par le Conseil Municipal fixé au 21 septembre à 18H00

### **COCA**

Le dossier est passé en commission du 8 septembre. Un courrier sera adressé prochainement par le service.

### **Arbre en bordure de rivière**

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se rendre sur place et donner son avis sur un éventuel abattage

A noter : Communication téléphonique de Mr Paul SALEN : il rencontrera le Conseil Municipal jeudi 8 octobre vers 14H30